

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 613 - EMPRUNT
CONCERNANT L'AUGMENTATION D'UN
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 747,000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 650,000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 97,000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 97,000 \$.

ARTICLE 2

À cette fin, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 97,000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

DANIEL ST-ONGE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	6 juin 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 juillet 2016
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	18 juillet 2016
APPROBATION DU MINISTÈRE :	6 septembre 2016
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	15 septembre 2016